

Notes d'allocution pour des rencontres avec députés libéraux et ministres du Cabinet libéraux – projet de loi C-323

Ce que le secteur du patrimoine attend du gouvernement à l'égard du projet de loi C-323

Le Parti libéral du Canada a exprimé sa disposition à envisager des incitatifs financiers pour les lieux historiques, dans son message pré-électoral d'octobre 2015 au secteur du patrimoine. En réponse à des questions que la Fiducie nationale du Canada avait soumises par écrit, la présidente du Parti libéral Anna Gaaney a écrit :

« Un gouvernement libéral travaillera en partenariat avec le secteur du patrimoine et les autres parties intéressées afin d'examiner les mesures qui encouragent la conservation et la restauration des monuments historiques. Par ailleurs, nous sommes ouverts à des mesures qui utilisent le système fiscal en vue de stimuler les investissements privés dans le patrimoine architectural canadien. »

Le cabinet du ministre des Finances a affirmé que le gouvernement s'opposerait au projet de loi C-323.

Si le gouvernement n'appuie pas le projet de loi C-323 tel qu'il est rédigé, envisagera-t-il des amendements? Sinon, comment et quand le gouvernement fédéral donnera-t-il suite à sa promesse d'examiner des incitatifs financiers pour les lieux historiques?

Pourquoi des mesures comme celles du projet de loi C-323 sont nécessaires

Dans les 30 ans de 1970 à 2000, le Canada a perdu plus de 20 % de ses immeubles du patrimoine. Les ravages sont largement répandus, mais c'est les propriétés à revenu qui ont le plus souffert : 33 % des immeubles commerciaux et 26 % des immeubles industriels ont disparu. D'autres pays, et notamment les États-Unis, ont vu le même phénomène et ont réagi efficacement au moyen d'incitatifs fiscaux. Le gouvernement américain considère que son crédit fiscal est le programme fédéral le plus efficace pour promouvoir la revitalisation urbaine et rurale et encourager l'investissement privé dans la réhabilitation d'immeubles historiques.

Selon la *Loi sur l'Agence Parcs Canada*, Parcs Canada est responsable des lieux historiques au Canada. L'agence relève de la ministre de l'Environnement, qui a par ailleurs un intérêt à éviter que les immeubles patrimoniaux aboutissent dans les sites d'enfouissement, dans le cadre de la **lutte contre le changement climatique**.

Un incitatif fiscal fédéral à la réhabilitation comme celui proposé récemment (projet de loi C-323) est un moyen éprouvé de susciter des investissements de particuliers et d'entreprises dans des lieux historiques privés et de donner à des immeubles anciens des vocations nouvelles et dynamiques.

L'expérience des incitatifs fiscaux pour les lieux historiques aux États-Unis

Les mesures prévues par le projet de loi C-323 sont inspirées par le programme américain de crédits d'impôts fédéraux pour les biens historiques, programme fructueux établi de longue date. Le gouvernement américain considère que son crédit fiscal est le programme fédéral le plus efficace pour promouvoir la revitalisation urbaine et rurale et encourager l'investissement privé dans la réhabilitation d'immeubles historiques. Grâce au programme, des crédits fédéraux de 23,1 milliards de dollars ont permis de recueillir plus de 28,1 milliards de dollars de taxes fédérales supplémentaires et ont suscité

plus de 120,8 milliards de dollars d'investissements privés – un rapport de 5 pour 1 entre investissements privés et crédits fiscaux. Les projets financés ont créé 2,4 millions d'emplois, préservé 41 254 propriétés historiques et créé plus de 525 000 logements, dont 27 % de logements abordables pour les familles à revenu faible ou modeste.

Au Canada, les mesures prévues par le projet de loi C-323 pourraient connaître le même succès, changeant la donne pour les propriétaires et pour les industries de la promotion immobilière et de la construction, et stimulant l'économie, la création d'emplois et la réduction des émissions de carbone.

La combinaison d'incitatifs fiscaux et de subventions de contrepartie répondrait à des besoins divers

Une source conséquente et prévisible de subventions de contrepartie pour les propriétés patrimoniales appartenant à des organismes sans but lucratif et caritatifs est aussi essentielle. Le Programme national de partage des frais pour les lieux patrimoniaux va dans ce sens, et la récente augmentation de ses moyens à 10 millions de dollars par année est un progrès positif, quoique modeste. Le gouvernement devrait aussi envisager un mécanisme selon lequel les dons de particuliers et d'entreprises donneraient lieu à une contribution équivalente du gouvernement fédéral – ce qui encouragerait la philanthropie.

Natalie Bull

Directrice générale

nbull@fiducienationalecanada.ca

ou 613-237-1066, poste 222

Chris Wiebe

Administrateur, politiques du patrimoine et relations gouvernementales

cwiebe@fiducienationalecanada.ca

ou 613-237-1066, poste 227

